

L'Équipe Mobile d'Appui à la scolarisation s'inscrit dans le cadre de la circulaire du 14 juin 2019 en faveur de l'amélioration de la scolarisation des enfants en situation de handicap. Elle intervient de la maternelle au lycée.

L'EMAS intervient sur :

- Alizay
- Criquebeuf sur Seine
- Flipou
- Heuqueville
- Igoville
- Le Manoir sur Seine
- Les Damps
- Léry
- Martot
- Pitres
- Pont de l'Arche
- Poses
- St Etienne du Vauvray



Équipe



Equipe de Direction



Coordinatrice
Educatrice spécialisée
Mme BRANCHU Mathilde



Psychologue
Mme GUILLOTON Camille



Psychomotricienne
Mme DECAEN Mélanie



**Equipe Mobile d'Appui
médico-social à la
Scolarisation**

**Circonscription de Val de Reuil :
PIAL - Pont de l'Arche**

Contact



07.44.90.01.49



emasvdr@trisomie21-normandie.fr



www.trisomie21-normandie.org



École Élémentaire le Pivolle

7 Passage des Turbulents
27100 VAL DE REUIL



**Sensibiliser, conseiller et
soutenir les équipes
enseignantes**

qui accueillent des enfants à Besoins
Educatifs Particuliers, avec ou sans diagnostic

Qu'est ce qu'une EMAS ?

Les EMAS ont pour objectif de :

- Renforcer l'école inclusive en favorisant la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Accompagner et soutenir les enseignants et les équipes pédagogiques dans l'accueil d'enfants à besoins éducatifs particuliers.



Pour qui ?

Pour toutes les personnes travaillant au sein d'un établissement scolaire auprès d'un enfant à besoins éducatifs particuliers :

- Avec ou sans diagnostic
- Avec ou sans notification MDPH
- Avec ou sans AESH.



Quelles sont les missions ?

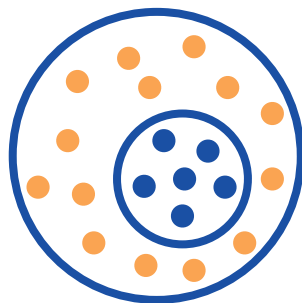
Proposer des actions de sensibilisation et d'information à destination des professionnels de l'Éducation Nationale.

Conseiller et soutenir les établissements scolaires en cas de difficulté avec un élève ou des élèves.

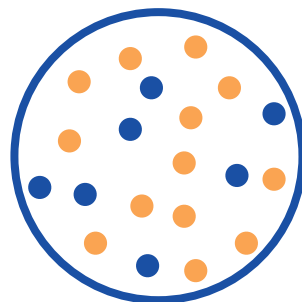
Éviter la rupture de parcours en apportant appuis et conseils.

Apporter un appui-ressource aux professionnels de l'Education Nationale

Intégration



Inclusion



Comment solliciter l'EMAS ?

1

Remplir la fiche de saisine avec l'accord de l'IEN/ chef d'établissement (après sollicitation des ressources internes à l'Education Nationale).

2

Transmission de la fiche à l'EMAS par l'IEN / chef d'établissement.

3

Rencontre avec l'équipe dans les 15 jours pour recueillir les informations à l'initiative de l'EMAS.

4

Etude de la saisine en interne à l'EMAS. Proposition d'un plan d'action co-construit avec les acteurs de l'éducation nationale.

5

Application du plan d'action.

Nous pouvons vous aider dans vos démarches